



**COMPTE-RENDU
DU
COMITE SYNDICAL
DU 04 DECEMBRE 2014
18 heures 00**

Date de la convocation : 26 novembre 2014

Nombre de membres « assainissement »: 20

Présents « assainissement »: 11

Excusés « assainissement »: 9

Pouvoirs « assainissement »: 7

Nombre de membres « eau »: 3

Nombre de présents « eau »: 2

Excusés « eau »: 1

Pouvoirs « eau » : 0

Nombre de membres : 22

Nombre de présents « syndicat »: 12

Excusés «syndicat »: 10

Pouvoirs « syndicat » : 7

Points inscrits à l'ordre du jour

- DOB (point non soumis à délibération)
- Encaissement de chèques EDENRED (14/063) – Délégués Syndicat
- Budget Orne Aval : décision modificative n°01 (14/064) - Délégués Syndicat
- Avenant 1 DMO « rue Pierre Sépulchre & basse Soulieu » à Homécourt (14/065) – Délégués Asst
- Budget régie assainissement : décision modificative n°02 (14/066) - Délégués Asst
- DMO « Eaux pluviales » rue du Commerce à JOEUF (14/067) – délégués Asst
- Convention avec le SIAJ (14/068) – délégués Asst
- Contribution Eaux pluviales 2015 (14/069) – Délégués Asst
- Redevance assainissement collectif (14/070) – Délégués Asst
- Redevance assainissement non collectif (14/071) – Délégués Asst
- Redevance eau, abonnement et préservation des ressources en eau AERM (14/072) – Délégués Eau
- Budget Eau : décision modificative n°03 (14/073) - Délégués Eau
- Règlement AEP (14/074) – Délégués Syndicat

M. le Président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait état des délégués absents, excusés et représentés.

M. Jean Louis CAMPAGNOLO délégué « asst » de la commune de Ste Marie aux chênes se porte volontaire comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 14 octobre est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le président annonce avoir invité Messieurs Vidili, Lamorlette et Devoti, en leurs qualités de délégués « eau » des communes de Moutiers, Valleroy et Moineville à compter du 1^{er} janvier 2015.

Points non soumis à délibération :

Débat d'orientation Budgétaire 2015 – Délégués Syndicat

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a procédé au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2015. Cette discussion sans vote, est obligatoire dans les syndicats et communes de plus de 3500 habitants. Elle permet aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière du syndicat et d'exposer les principales orientations qui guideront la construction du Budget Primitif 2015.

Au cours de ce débat, M. le président a exposé les différentes informations pouvant servir de base à la discussion (telles que présentées en annexe 1).

Points soumis à délibération :

1. Encaissement de chèques EDENRED (14/063) – Délégués Syndicat

M. le président explique au comité que la société EDENRED avec lesquelles le syndicat travaille pour la fourniture de tickets restaurant, a émis deux chèques représentant la quote part des tickets restaurant perdus ou périmés revenant de droit à la collectivité. Aussi, il est proposé d'autoriser l'encaissement de ces chèques selon la répartition suivante :

- Orne Aval : 19 €
- Régie Assainissement : 129 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'encaissement de ces chèques selon la répartition présentée ci-dessus.

2. Budget Orne Aval : décision modificative n°01 (14/064) - Délégués Syndicat

M. le président explique aux délégués «syndicat» du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2014 « Orne Aval».

Cette décision modificative n°1 visant à effectuer la prise en charge des ICNE au titre de l'année 2014.

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°1 de l'exercice 2014 budget « Orne Aval »

Budget Voté :

Section Dépenses de Fonctionnement
Fonctionnement

Chapitre 022 : 75 238.56 €
€)

Décision modificative :

Section Dépenses de

Chapitre 022 : 74 238.56 € (-1 000

Chapitre 66 : 0 €

Chapitre 66 : 1 000 € (+1 000 €)

Les délégués « syndicat » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent la décision modificative n°1 de l'exercice 2014 du budget « Orne Aval » telle que présentée ci-dessus.

3. Avenant 1 DMO «rue Pierre Sépulchre & basse Soulieu » à Homécourt (14/065) – Délégués Asst

M. le président propose aux délégués « asst » du comité syndical la passation d'un avenant n°1 à la délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Homécourt pour la réalisation de travaux d'assainissement « «rues Pierre Sépulchre et basse soulieu» à Homécourt.

Cet avenant résulte d'un coût plus important de travaux.

DMO actée précédemment

Dépenses 210 000 € HT

Recettes : 199 500 € HT

Proposition Avenant 1

Dépenses : 265 000 € HT

Recettes : 199 500 € HT

Les délégués « asst » du comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Homécourt pour la réalisation de travaux d'assainissement « «rues Pierre Sépulchre et basse soulieu» à Homécourt.

4. Budget régie assainissement : décision modificative n°02 (14/066) - Délégués Asst

M. le président explique aux délégués « asst » du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2014 « régie assainissement».

Cette décision modificative n°2 visant à effectuer la prise en charge des PSI de Montois la Montagne, et le basculement des maitrises d'œuvre inscrites au chapitre 20 vers les chapitres 21 ou 23 au titre de l'année 2014.

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 budget « régie asst »

Budget Voté :

Section Dépenses d'Invest

Chapitre 23 : 2 918 005.06 €

Chapitre 16 : 160 000.00 €

Chapitre 041(21/123) : 0€

Section Recettes d'Invest

Chapitre 041 (20): 0€

Décision modificative :

Section Dépenses d'Invest

Chapitre 23 : 2 888 005.06 € (- 30 000 €)

Chapitre 16 : 190 000.00 € (+30 000 €)

Chapitre 041(21/23) : 47 738.40 € (+ 47 738.40 €)

Section Recettes d'Invest

Chapitre 041(20) : 47 738.40 € (+ 47 738.40 €)

Les délégués « asst » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 du budget « asst» telle que présentée ci-dessus.

5. DMO « Eaux pluviales » rue du Commerce à JOEUF (14/067) – délégués Asst

Monsieur le président propose aux délégués « asst » du comité syndical la passation d'une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de JOEUF pour la réalisation de travaux d'assainissement Eaux pluviales « rue du commerce » (pose de pièces de voirie, mise à niveau, avaloirs et raccordements).

L'estimation globale du projet est de 10 046.75 € HT, soit 12 056.10 € TTC

Les recettes sont estimées à : 3 014.03 €

Les délégués « asst » du comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de JOEUF pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales « rue du commerce », dans les conditions énoncées ci-avant.

6. Convention avec le SIAJ (14/068) – délégués Asst

Monsieur le président propose aux délégués « asst » du comité syndical - suite au passage en régie du Syndicat Intercommunal des Eaux du Jarnisy et afin de les épauler dans le démarrage de leur régie - de délibérer sur la mise en place d'une convention de mutualisation permettant des interventions mutuelles sur les périmètres des deux syndicats.

Le modèle de convention est explicité aux délégués.

Les délégués « asst » du comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent le Président à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Jarnisy dans les conditions énoncées ci-avant et telles que retranscrites en annexe.

7. Contribution Eaux pluviales 2015 (14/069) – Délégués Asst

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 précisant que le montant de cette contribution doit se situer entre 20 et 35 % des charges de fonctionnement (hors intérêts et amortissements), et entre 30 et 50% des amortissements et intérêts du budget annexe de l'assainissement,

Monsieur le président propose, conformément à l'avis du groupe « eaux pluviales », de porter le montant de la contribution à hauteur de 264 604.71 € pour l'exercice 2015.

Les délégués « asst » du comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident de fixer la contribution Eaux Pluviales pour 2015 à 264 604.71 €, répartie selon le tableau joint, et disent que la recette en découlant sera imputée à l'article 7063 du budget de l'exercice 2015 et suivants du budget du SIA Orne Aval (Ets 465).

8. Redevance assainissement collectif (14/070) – Délégués Asst

Monsieur le Président propose aux délégués « asst » du comité syndical de maintenir à son niveau actuel le montant de la redevance d'assainissement collectif, à savoir : 1.63 € HT/m³.

Les délégués « asst » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, disent que le montant de la redevance assainissement collectif est fixé à 1.63 € HT par m³ pour l'exercice 2015.

9. Redevance assainissement non collectif (14/071) – Délégués Asst

Monsieur le Président propose aux délégués « asst » du comité syndical de maintenir à son niveau actuel le montant de la redevance d'assainissement non collectif soit 0,495 € HT/m³.

Les délégués « asst » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité disent que le montant de la redevance assainissement non collectif est fixé à 0,495 € HT/m³ pour l'exercice 2015.

10. Redevance eau, abonnement et préservation des ressources en eau AERM (14/072) – Délégués Eau

Monsieur le Président propose aux délégués « eau » de délibérer sur les montants de la redevance d'eau potable relatifs à l'année 2015, ainsi que sur l'abonnement annuel et le montant de la préservation des ressources en eau (AERM).

Les propositions sont les suivantes :

Commune de JOEUF

Tarif Eau 2015 : 0.942 € HT/m³

Abonnement 2015 : 27.81 €HT/an soit 9.27€/facture

Préservation des ressources en eau 2015 : 0.0645 € HT/m³

Commune de MOUTIERS

Tarif Eau 2015 : 1.5361 € HT/m³

Abonnement 2015 : 27.81 €HT/an soit 9.27€/facture

Préservation des ressources en eau 2015 : 0.0712 € HT/m³

Communes de VALLEROY et MOINEVILLE

Tarif Eau 2015 : 1.5361 € HT/m³

Abonnement 2015 : 27.81 €HT/an soit 9.27€/facture

Préservation des ressources en eau 2015 : 0.0929 € HT/m³

Les délégués « eau » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité disent que les montants actés, au titre de l'exercice 2015, sont ceux retranscrits ci-dessus.

11. Budget Eau : décision modificative n°03 (14/073) - Délégués Eau

M. le président explique aux délégués « eau » du comité syndical qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget 2014 « eau ».

Cette décision modificative n°3 visant à effectuer la prise en charge des ICNE au titre de l'année 2014, la régularisation comptable de l'emprunt souscrit par la commune de Joeuf préalable au transfert à Orne Aval

M. le président propose de passer à l'examen de la décision modificative n°3 de l'exercice 2014 budget « eau »

Budget Voté :

Section Dépenses de Fonct

Chapitre 022 : 2 619.45 €

Chapitre 042 (668) : 118 383.94 €

Chapitre 65 : 2 000 €

Chapitre 66 : 19 000 €

Section Dépenses d'Invest

Chapitre 020 : 2 353.43 €

Chapitre 16 : 24 000 €

Section Recettes d'Invest

Chapitre 040 (1641) : 118 383.94 €

Décision modificative :

Section Dépenses de Fonct

Chapitre 022 : 419.45 € (- 2 200 €)

Chapitre 042 (668) : 120 090.80 € (+ 1706.86 €)

Chapitre 65 : 293.14 € (-1 706.86 €)

Chapitre 66 : 21 200 € (+2 200 €)

Section Dépenses d'Invest

Chapitre 020 : 1 803.43 € (-550 €)

Chapitre 16 : 25 706.86 € (+1706.86 €)

Section Recettes d'Invest

Chapitre 040 (1641) : 120090.80 € (+ 1706.86€)

Les délégués « eau » du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent la décision modificative n°3 de l'exercice 2014 du budget « eau » telle que présentée ci-dessus

12. Règlement AEP (14/074) – Délégués Syndicat

Monsieur le président rappelle aux délégués du comité syndical qu'un règlement relatif à l'AEP a été acté en janvier 2014 (14/001). Ce document précisant aux usagers des communes concernées les modalités relatives à l'accès à l'eau.

Le document présenté en pièce jointe est commenté.

Les délégués du comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent le règlement intérieur et l'autorisation de prélèvement tels que précisés ci-dessus.

Le président lève la séance à 20h15

Le secrétaire de séance,
M. Jean Louis CAMPAGNOLO
Délégué « asst » de Ste Marie aux chênes

Le président d'Orne Aval,
M. Lionel GERARD.